

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME RACHIDA DORDAIN – SEPTIÈME  
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SOLIDARITÉS**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre les politiques communales de solidarité et d'action sociale ;
- Que ces politiques impliquent une coordination étroite avec les partenaires institutionnels, associatifs et les acteurs du champ social ;
- Que le centre communal d'action sociale constitue un établissement public distinct, doté de compétences propres, dont l'action doit être articulée avec celle de la commune ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un adjoint une mission de pilotage et de coordination ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, qui assure également la direction administrative du CCAS et qui est garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

**A R R Ê T É**

**Article 1. Délégation de fonctions**

Madame Rachida DORDAIN, septième adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

- Les politiques de solidarité et d'action sociale, incluant la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions communales en faveur des publics fragiles ;
- Le suivi des dispositifs d'aide sociale facultative et des actions de prévention sociale ;
- Les relations avec les acteurs sociaux, associatifs et institutionnels intervenant dans le champ social ;
- La coordination des actions en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et des publics en difficulté ;
- Le suivi des actions du centre communal d'action sociale (CCAS), dans le respect des compétences propres de cet établissement public ;
- Les actions de cohésion sociale et de solidarité de proximité.

À ce titre, elle est chargée, en lien avec le Directeur général des services, d'animer, de

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME RACHIDA DORDAIN – SEPTIÈME  
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SOLIDARITÉS**

coordonner l'action des services et des partenaires concernés.

**Article 2. Modalités d'exercice de la délégation**

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

**Article 3. Articulation avec la direction générale des services**

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

**Article 4. Compte rendu**

Madame Rachida DORDAIN rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

**Article 5. Conflits d'intérêts**

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Madame Rachida DORDAIN en informe sans délai le Maire par écrit.

**Article 6. Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7. Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

DÉPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME RACHIDA DORDAIN – SEPTIÈME  
ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SOLIDARITÉS**

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté  
a été télétransmis en Préfecture de  
l'Eure, au titre du contrôle de la  
légalité  
le :  
et qu'il a été notifié aux intéressés.  
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026

Marc-Antoine JAMET



*M. Antoine J.*